



SERVICES TECHNIQUES

## DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable  
pour la réfection de la toiture de l'école maternelle  
de La Clairière à ROYAN*

LP/PJ  
DST N° 22.179

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle La Clairière située, 8 avenue de la Chênaie à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle La Clairière située, 8 avenue de la Chênaie à Royan,

## DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle La Clairière située, 8 avenue de la Chênaie à Royan.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mai 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Le Maire,  
Patrick MARENGO

Fait à Royan, le 19 avril 2022



Maire,  
Patrick MARENGO

